

JURY D'APPEL

Appel 2006.14

Règle impliquée : 11

Epreuve :	Challenge d'Automne
Dates :	26 novembre 2006
Club organisateur :	CNBPP
Président du Comité de protestation :	Michel Yokel

Par lettre reçue le 11 décembre 2006, Monsieur Hugo LAVAYSSIERE représentant du bateau FRA 28700 fait appel de la décision du Comité de Protestation rendue le 26 novembre le disqualifiant pour la course n°13.

Cet appel conforme à l'annexe F2 des Règles de Course à la Voile 2005-2008 a été instruit par le Jury d'Appel.

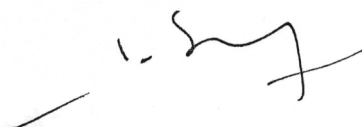
L'étude de la recevabilité faite par le comité de protestation précise que le bateau FRA 19349 a informé FRA 28700 en criant à la première occasion raisonnable: « je proteste ». Or sur le formulaire de la protestation qui fait l'objet de l'appel, le représentant du bateau réclamant FRA 19349 écrit qu'il a hélé en utilisant les mots « *Je réclame* ».

Contacté au sujet de cette contradiction, le Président du Comité de Protestation a reconnu qu'il avait coché cette case pour signifier simplement que le défendeur avait été informé mais qu'il n'avait pas tenu compte des mots utilisés.

Etant donné que FRA 19349 a hélé FRA 28700 sans utiliser les termes prescrits par la règle 61.1(a), le Jury d'Appel considère que la protestation du FRA 19349 n'aurait pas dû être instruite.

L'appel est fondé et en conséquence la décision du Comité de Protestation doit être annulée et FRA 28700 doit être réintégré à sa place d'arrivée dans la course n°13 courue le 25 novembre 2006.

Le Président du Jury d'Appel
Jacques Simon



Fait à Paris, le 9 mars 2007

Assesseurs : A. Bellaguet, B. Bonneau, G. Bossé, P. Gerodias, Y. Légliise, J. Lemoine,
A. Meyran